

République française
Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
en exercice..... 33
présents..... 30
présents par procuration 3

O B J E T

Débat public sur le réseau
de transport public du Grand
Paris – Avis du Conseil
Municipal.

Le 16 décembre 2010, à 21 heures, le conseil municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Conseiller général.

PRESENTS : M. Thévenot, Mme Lardaud, M. Barnier, Mme Krawczyk, M. Lebègue, Mme Bonneau, M. Surie, Mme Millet, MM. Vignaux, Dumas, Mmes Bichaud, Lengagne, MM. About, Dachez, Verna, Mmes Umnus, Bitterli, Besnard, Fréret, MM. Humeau, Marcuzzo, Mme Brassat, M. Le Roux, Elisha, Gauvin, Morot-Sir, Delcombre, Mme Mokry, Mlle Bérot.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Martin à Mme Lardaud, Mme Fournier à Mme Umnus, Mme Da Cruz à M. Surie.

SECRETARE : Mme Umnus.

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 3 juin 2010 sur le Grand Paris et notamment son article 3 III 2^{ème} paragraphe,

Considérant que la ville de Soisy-sous-Montmorency peut émettre un avis sur les projets de transport public avant le 2 janvier 2011, en complément de celui émis par la CAVAM le 15 décembre 2010,

Considérant les débats publics lancés concomitamment par la Commission Nationale du Débat Public sur le projet de réseau de transport public du Grand Paris, sur le projet Arc Express présenté par le STIF et la région Ile-de-France et sur la prolongation de la ligne E du RER (EOLE),

Considérant que ces projets sont appelés à impacter fortement les conditions de déplacement des Soisiéens, des habitants de la vallée de Montmorency et plus généralement de l'ensemble des Franciliens,

Considérant l'importance stratégique du projet de métro automatique défendu par la société du Grand Paris, particulièrement pour nos habitants directement concernés compte tenu de la proximité de quatre des huit territoires de projets définis dans le dossier du maître d'ouvrage,

Considérant notre situation géographique en limite de la Petite Couronne et notamment vers la future Gare de Saint Denis-Pleyel,

Considérant que cette gare, stratégiquement située, peut permettre une interconnexion avec les Transiliens de la ligne H, solution que n'offre pas le projet régional Arc Express en Gare du Stade de France,

Considérant l'inexistence de transport public en rocade susceptible, à ce jour, de permettre aux Soisiéens d'accéder aux pôles d'emploi de La Défense, de Roissy et du Bourget,

.../...

Considérant les seules liaisons relativement fonctionnelles vers Paris via les Transiliens de la ligne H et de la ligne C du RER,

Considérant qu'actuellement, 80% des actifs travaillant sur la capitale empruntent les transports publics et que ce chiffre s'inverse dès que les emplois s'éloignent de la capitale,

Considérant le droit à la mobilité et à des transports publics fiables au plan des horaires et régulier en terme de desserte que revendique l'ensemble des Soiséens,

Considérant les impératifs de compléter les projets structurants défendus par la société du Grand Paris par des liaisons transversales de proximité permettant, à moindre coût, de rationaliser l'usage d'infrastructures existantes ou en projet,

Considérant que dans ce contexte, les projets de la Tangentielle nord utilisant les emprises de la ligne de grande ceinture pour une desserte en rocade au moyen d'un tram – train répondent à cette priorité,

Considérant que sur la Vallée de Montmorency, l'Etat a gelé depuis des décennies des emprises qui pourraient permettre de finaliser un transport en site propre par Bus à Haut Niveau de Service sur le tracé de l'Avenue du Parisis,

Considérant que ce dernier projet a été repris dans son dossier de maître d'ouvrage par la société du Grand Paris sous l'intitulé TCSP BEZONS–VILLEPINTE,

Considérant le cahier d'acteurs de la Communauté d'agglomération présentant l'ensemble des revendications et propositions solidaires des huit villes de la CAVAM,

Dans l'intérêt de la ville et de ses habitants,

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du projet de réalisation du réseau de transport public du Grand Paris,

RAPELLE le rôle stratégique, pour le territoire communal, de la Gare de Saint-Denis–Pleyel et l'impérieuse nécessité d'une interconnexion avec les Transiliens de la ligne H,

DEMANDE que pour le tronçon du métro automatique entre Saint-Denis–Pleyel et Roissy-Charles de Gaulle, le tracé par le Triangle de Gonesse soit retenu compte tenu de son caractère vital pour le désenclavement de l'est du département du Val d'Oise,

DEMANDE que pour le tronçon entre Saint-Denis–Pleyel et La Défense–Grande Arche, soit retenu le tracé nord par le Port de Gennevilliers,

APPROUVE les solutions proposées pour l'interconnexion de la ligne C du RER dans son tracé nord, particulièrement son interconnexion à Saint-Ouen avec la ligne 14 qu'il est impératif de prolonger jusqu'à Rungis et Orly,

INSISTE sur les complémentarités à promouvoir pour faciliter les liaisons en rocade avec ce futur moyen de transport automatique moderne et rapide :

- en priorité, l'achèvement complet de la Tangentielle nord et son Tram-Train venant compléter l'architecture du réseau, en mitoyenneté entre Petite et Grande Couronne,

- en priorité, la mise en œuvre d'un transport en commun en site propre sur les emprises de l'Avenue du Parisis. Un Bus à Haut Niveau de Service pourra répondre aux attentes des habitants du territoire et des territoires mitoyens conformément à l'intitulé repris dans le dossier du Grand Paris : TCSP Bezons–Villepinte,

.../...

.../...

REARFFIRME son soutien aux demandes formulées par les élus du Parisis de la Vallée de Montmorency et de la CAVAM pour la prolongation, en radiale du tram T.2 jusqu'au Carrefour dit « des Martyrs de Chateaubriand », et du tram T.8 en direction de Cergy-Pontoise.

Le Maire,
Conseiller général,

LUC STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982. Le